



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Présidente : E. HUOT-MARCHAND

Secrétaire de séance : E. GUYOT

Etaient présents :

E. HUOT-MARCHAND, E. GUYOT, M. TAGHIAN, C. MOUNOLOU, W. GORSKI, E. WERFELI, C. LEREBOUR, A. BEAUFILS, S. PIALAT, M. GIRARD, D. CLAERHOUT.

Absents excusés :

N. SEGUNDO pouvoir à E. HUOT-MARCHAND
B. LLORET pouvoir à M. TAGHIAN
P-Y. NIZOU pouvoir à C. MOUNOLOU
E. BUSSIÈRE pouvoir à W. GORSKI.

E. GUYOT a été désignée secrétaire.

La séance est ouverte à 21h30

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année 2023-2024.
- 2 – Réévaluation des tarifs étude et activités périscolaires pour l'année scolaire 2023 / 2024.

Questions diverses

Madame Le maire demande à ajouter à l'ordre du jour deux nouvelles délibérations :

- Motion de l'AMFR relative à la zéro artificialisation des sols
- Création d'un emploi saisonnier aux services techniques

Accepté à l'unanimité

Madame le maire informe le Conseil des décisions qui ont été prises depuis le précédent conseil du 25 mai 2023 :

- **Décision N°4-2023 du 25 mai 2023** : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert, au taux maximum, pour la rénovation énergétique de l'école Ingénieur Jean Bertin de Gometz-la-Ville.

1 – Réévaluation des tarifs cantine et garderie pour l'année 2023-2024.

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU l'augmentation de la masse salariale dédiée au personnel de la restauration scolaire

VU l'augmentation de l'indice du coût de la vie de 5,1% de mai 2022 à mai 2023

VU la hausse des coûts du tarif des fluides (électricité x 3, ...)

VU la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas adulte et enfant pour l'année scolaire 2023-2024

VU la proposition de la commission scolaire du 1^{er} juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de fixer les frais de service de la restauration scolaire à 1,82 € soit une augmentation de 4% par repas et de porter à 0,24 € par repas les frais divers liés à l'augmentation du coût de l'électricité par rapport à l'année scolaire 2022/2023.
- d'appliquer la hausse de tarification du fournisseur Yvelines Restauration des repas scolaires adulte et enfant : 2,80 € le repas TTC enfant en 2022/2023 qui augmente à 3,16 € TTC en 2023/2024 et 3,74 € le repas adulte en 2022/2023 qui augmente à 4,21 € TTC en 2023/2024.

Restauration scolaire :

- 5,22 € TTC le repas pour un enfant Gometzien
- 5,85 € TTC le repas pour un enfant Non Gometzien
- 2,06 € TTC le service PAI pour un enfant Gometzien
- 2,37 € TTC le service PAI pour un enfant Non Gometzien
- 6,08 € TTC le repas adulte scolaire

DECIDE d'augmenter le tarif de la garderie de 5 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023.

Garderie du matin :

- 1,80 € TTC la garderie du matin pour un enfant Gometzien
- 2,07 € TTC la garderie du matin pour un enfant Non Gometzien

Garderie de l'après-midi :

- 2,38 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Gometzien
- 2,74 € TTC la garderie de l'après-midi pour un enfant Non Gometzien

Garderie du soir :

- 1,80 € TTC la garderie du soir pour un enfant Gometzien
- 2,07 € TTC la garderie du soir pour un enfant Non Gometzien

DECIDE d'augmenter le tarif des pénalités de la cantine et des garderies de 5€ pour tout oubli d'inscription. De plus, pour la garderie du soir, tout quart d'heure entamé au-delà de 18h45 sera facturé 5 €. Une sortie à 17h15 est possible sur la première heure de garderie, cependant la prestation sera facturée dans sa totalité.

2 – Réévaluation des tarifs étude et activités périscolaires pour l'année scolaire 2023 / 2024.

VU l'exposé de Madame le Maire ;

VU l'augmentation de l'indice du coût de la vie de 5,1% de mai 2022 à mai 2023

VU la hausse des coûts du tarif des fluides (électricité x 3,...)

VU la proposition de la commission scolaire du 1^{er} juin 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EXPOSE que pour l'année scolaire 2023/2024, il y a 138 jours d'activité périscolaire. Ce nombre de jour s'appliquera pour toutes les prestations avec la formule de base de calcul du forfait mensuel qui se fera de la façon suivante :

$$\text{« [Prix de la prestation x nombre de jours inscrits x } \frac{138 \text{ jours}}{4} \text{] / 10 mois »}$$

DECIDE d'augmenter le tarif de 5 % par rapport à l'année scolaire 2022 / 2023 pour l'étude surveillée et les nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2023 / 2024 :

- 4,55 € la séance pour un enfant Gometzien
- 5,22 € la séance pour un enfant Non Gometzien

Ces activités ne seront pas organisées ou maintenues si le nombre d'inscrits est inférieur à 8 enfants. L'étude surveillée et les nouvelles activités périscolaires seront facturées mensuellement de la façon suivante :

Pour l'étude surveillée et les nouvelles activités périscolaires :

Forfait mensuel pour l'année	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait	Forfait
	1 jour / semaine	2 jours / semaine	3 jours / semaine	4 jours / semaine	5 jours / semaine
Activité périscolaire Etude surveillée Gometzien	15,70 €	31,40 €	47,09 €	62,80 €	78,49 €
Activité périscolaire Etude surveillée Non Gometzien	18,00 €	36,02 €	54,03 €	72,04 €	90,04 €

L'inscription est obligatoire pour toute l'année à jours fixes, pour l'étude surveillée et les nouvelles activités périscolaires.

- Pour une inscription en cours d'année, « d'un nouvel arrivant », le montant sera calculé au prorata.
- La réduction pour le 2^{ème} enfant et suivant d'une même famille sera égale à 30 % de la grille proposée.
- L'étude surveillée est réservée aux enfants de l'élémentaire à partir du CE1.
- Dans le cas où l'intervenant d'une NAP est absent, l'enfant sera accueilli à la garderie. Le prix sera déduit et changé par celui de la garderie.

3- Crédation d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques de la commune.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré **LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,**

DECIDE

La création à compter du 15 juin 2023 d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi non permanent sera occupé par un ou des agent(s) contractuel(s) recruté(s) par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois maximum allant du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4- Approbation de la motion « zéro artificialisation nette » de l'AMRF.

Vu l'exposé de Madame le maire

Vu la motion de l'Association des Maires Ruraux de France « zéro artificialisation nette & Villages de l'avenir »

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité :

- **SE DECLARE** solidaire de la motion « zéro artificialisation nette & Villages de l'avenir » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- **DIT** que la présente délibération et la motion seront envoyées au député de la circonscription.

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23H30.

Madame le Maire,
Edwige HUOT-MARCHAND

